

Mandat du Comité de gouvernance

Composition

1. Le Comité de gouvernance comprend :
 - a. Tous les membres du conseil d'administration;
 - b. Le directeur général, en tant que membre non votant;
 - c. La secrétaire générale, en tant que membre non votant.

Mandat

2. Le Comité de gouvernance est chargé d'examiner les éléments suivants et de formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration afin de les améliorer :
 - a. Les statuts constitutifs;
 - b. Les règlements administratifs;
 - c. La charte;
 - d. Le tableau de délégation des pouvoirs;
 - e. Les règles de procédure spéciales et règlement du conseil d'administration;
 - f. Le mandat des comités;
 - g. Toute question de gouvernance que lui renvoie le conseil d'administration.

Pouvoir

3. Le Comité de gouvernance peut formuler des recommandations à l'intention du conseil d'administration afin d'améliorer la gouvernance de l'association.

Président

4. Le président est élu par les membres du Comité de gouvernance qui assistent à la première réunion du comité après l'élection des membres du conseil d'administration.

Réunions

5. Le Comité de gouvernance se réunit pour la première fois à la demande du président de l'AJJ et ensuite sur décision du comité.
6. Les réunions peuvent se tenir par voie électronique ou en personne ou les deux à la fois.

Quorum

7. Le quorum du Comité de gouvernance est constitué par quatre membres votants.

Gouvernance

8. Le consensus est encouragé, mais les décisions sont prises par vote majoritaire.

Tenue des dossiers concernant les décisions

9. La secrétaire générale de l'AJJ veille à ce que chaque réunion fasse l'objet d'un procès-verbal comprenant un compte rendu de tous les votes et débats.

Priorités et approbation du CA

10. Le comité crée un plan de travail exposant les priorités qu'il propose et il soumet ce plan à l'approbation du conseil d'administration avant d'entreprendre un examen des éléments énumérés dans son mandat.